

ARRETE N°CIRC-2023-289
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

42 rue de la Gare - LES ACHARDS

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
Considérant la demande du 11/12/2023 de MJ LOGISTICS 12 rue Blaise Pascal 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX;
Considérant qu'un déménagement doit avoir lieu 42 rue de la Gare - LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement à

ARRETE

Article 1 :

Le 26 décembre 2023, 42 rue de la Gare :

- 2 places de stationnement seront réservées aux véhicules affectés au déménagement ainsi qu'à une échelle électrique

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de MJ LOGISTICS.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Commune des ACHARDS, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Achards, La Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Mme Robin.

A Les Achards, le 12/12/2023
Le Maire,
Michel VALLA.

Publié sur le site internet le 13/12/2023
Au registre